

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 2 JUILLET 2008**

**EAU
N°1-1/02-07-2008
INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2007 DU DELEGATAIRE
DU SERVICE EAU**

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'eau expose que le rapport annuel de l'exercice 2007 fourni par VEOLIA fait ressortir les éléments suivants comparés à l'exercice 2006.

Les consommations sont en baisse de 2,3% et ce principalement pour la clientèle industrielle. Par contre, le nombre d'abonnements souscrits est en hausse de 1,3%.

La production a été assurée à plus de 50% par les deux captages de Tingry et Molinet La prise en rivière de la Liane à Carly en a fourni 20%.

La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation dans 96,3% des cas.

Le bilan financier fait apparaître un résultat net après impôt de 1 267 575 €.

Un certain nombre de travaux d'amélioration sont à envisager :

- couverture des bassins de l'usine de Carly,
- rechloration de certaines zones du réseau pour maintenir la protection vigipirate,
- poursuite du renouvellement des branchements en plomb,
- traitement des eaux de lavage des filtres de l'usine de déférisation de Wimereux

le conseil prend acte de ces informations.

ASSAINISSEMENT
N°1-2/02-07-2008
INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU DELEGATAIRE DU
SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'assainissement expose que le rapport annuel de l'exercice 2007 fourni par VEOLIA fait apparaître une légère diminution de l'assiette de la redevance assainissement (-0,9%) et une augmentation sensible des abonnés (+3,4%).

Les résultats des analyses de rejet réalisés sur les neuf stations situées dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont globalement conformes à la norme à l'exception toutefois des stations de :

- Landacres dont la norme est trop sévère pour l'azote en fonction du flux minimum accueilli actuellement,
- Isques : souvent perturbée par l'apport des eaux parasites,
- Conteville : dont l'équipement vétuste est à revoir dans le cadre d'une réflexion à mener sur l'ensemble de la commune

Le compte rendu financier fait apparaître un résultat net déficitaire de 225 592 €

Des investissements nouveaux sont en cours :

- | | |
|--|-------------|
| - reconstruction de la station de Nesles | 5 110 000 € |
| - construction de la lagune de La Capelle, | 1 245 000 € |
| - construction de la station de Baincthun, | 790 000 € |
| - mise en conformité de la station de Wimille-Wimereux | 280 000 € |

le conseil prend acte de ces informations.

ASSAINISSEMENT

N°1-3/02-07-2008

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR LA STATION D'EPURATION DE BAINCTHUN CENTRE BOURG ET DE LA LAGUNE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE- AVENANT A LA DSP DE LA STEP DE BOULOGNE-SUR-MER.

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'assainissement expose que la station d'épuration de Baincthun a une capacité de 800 équivalents habitants (EH). Elle est en cours de construction. Contractuellement, hors intempéries, la fin des travaux est prévue pour le 25 juillet 2008. Les boues issues du traitement seront incinérées conformément à l'arrêté du 7 janvier 2007.

La lagune de la Capelle-les-Boulogne, quant à elle, est d'une capacité de 600 EH. Elle est également en cours de construction. Contractuellement, hors intempéries, la fin des travaux est prévue pour le 14 septembre 2008. Les boues issues du piège à boues seront évacuées et valorisées en agriculture suivant l'arrêté du 29 octobre 2007.

Objectif : Pour l'exploitation de ses deux petites unités épuratoires, il est nécessaire de désigner un exploitant. De part ses capacités épuratoires, ses possibilités de traiter les produits de curage, et d'incinérer les boues, la station de Boulogne sur Mer nous semble la mieux adaptée. Il est donc proposé de faire un avenant à la Délégation de Service Public de la station d'épuration de Boulogne-sur-mer et, ceci jusqu'au 31/12/2014, échéance du traité d'affermage.

Les prestations :

- Station d'épuration de Baincthun :
 - Entretien, analyses, renouvellement du matériel
 - Transport et traitement des boues par incinération
- Lagune de la Capelle :
 - Entretien des espaces verts, visites, traitement des refus de dégrillage
 - Transport des boues pour valorisation agricole

Les coûts : selon le compte annuel de résultat de l'exploitation, pour l'année 2006 , les charges pour la STEP de Boulogne s'élèvent à 5 084 665 € HT. Les coûts annuels prévisionnel d'exploitation des nouveaux équipements épuratoires s'élèvent à :

- STEP de Baincthun 41 230 € HT
- Lagune de la Capelle 11 050 € HT

Ce qui représente annuellement un coût de 52 280 € HT, soit 1.03% du compte d'exploitation de la station d'épuration de Boulogne/Mer.

Il est donc envisagé d'intégrer par voie d'avenant au contrat de la station d'épuration de Boulogne/Mer le supplément de gestion ci-dessus évoqué et pour la durée résiduelle du contrat, soit jusqu'en 2014

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de décider d'intégrer à la Délégation de Service Public de la station d'épuration de Boulogne-sur-mer les systèmes d'épurations de Baincthun et la Capelle.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la DSP de la STEP de Boulogne-sur-Mer, pour intégrer les deux systèmes épuratoires de Baincthun et La Capelle.**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL
N°1-4/02-07-2008
CHANGEMENT DE STATUT DE LA RESERVE NATURELLE DU MOLINET

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel expose que :

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Molinet se situe sur la commune de SAMER. Il s'agit d'un terrain de six hectares correspondant à un périmètre immédiat de captage d'eau, dont la CAB est propriétaire. La gestion du captage est assurée par VEOLIA EAU.

Le site est classé en réserve naturelle volontaire depuis 1987 et est compris dans le périmètre du site Natura 2000 « Cuesta Sud du Boulonnais... ». La gestion patrimoniale du site est assurée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dans le cadre d'expérimentation de gestion.

La gestion naturelle du milieu d'une très grande richesse patrimoniale, contribue à la préservation et à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Depuis la loi N°2002-276 du 27 février 2002 « démocratie de proximité » - décret d'application N°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles, ce statut n'existe plus. Par contre, il est instauré un classement de réserve naturelle régionale dont la compétence est prise par le Conseil Régional.

La CAB n'ayant pas manifesté son souhait de déclasser le site dans les délais impartis par la Loi, le reclassement en Réserve Naturelle Régionale est de fait. La réglementation liée à ce nouveau classement, n'engendre pas plus de contrainte que le statut précédent mais il est pris pour 10 ans au lieu de 6 ans.

Après avis favorables de la Commission "Tourisme – Nausicaa – Mise en valeur du littoral et Patrimoine Naturel et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de délibérer favorablement pour le classement en statut de Réserve Naturelle Régionale. La demande de classement sera adressée à la Région ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du site avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et Véolia Eau (cf. document ci-joint) pour régulariser la situation de fait et en attendant la désignation d'un nouveau gestionnaire ;**
- **d'autoriser le Président à contacter des gestionnaires potentiels notamment Eden 62 et le Conservatoire Naturel des sites du Nord Pas-de-Calais afin de les solliciter pour la gestion du site.**

Le Parc ayant assuré la partie expérimentale de la gestion durant 10 ans, il souhaite désormais transférer la gestion à des organismes dédiés à cette mission.

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL
N°1-5/02-07-2008
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDEN 62 ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel expose que dans le cadre du contrat territorial (2008-2010) signé avec le Conseil Général du Pas de Calais en janvier 2008, la CAB a proposé de travailler en partenariat avec Eden 62 sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire :

- **Dunes de la Slack** - *Wimereux*, propriété du Conservatoire du Littoral
- **Pointe de la Crèche** – *Boulogne-sur-Mer et Wimereux*, propriété du Conservatoire du Littoral et du Conseil Général du Pas de Calais ;
- **Ravin de Pitendal, la Waroquerie, le Val Saint Martin** – *Saint-Martin-les-Boulogne*, propriété du Conseil Général du Pas de Calais ;
- **Site du Fort d'Alprech** – *Le Portel*, propriété du Conservatoire du Littoral
- **Dunes d'Ecault** – *Saint Etienne-au-Mont*, propriété du Conservatoire du Littoral ;
- **Les Glaisières** – *Nesles*, propriété du Conseil Général du Pas de Calais
- **Mont Saint Frieux** – *Dannes et Neufchâtel Hardelot*, propriété du Conservatoire du Littoral et du Conseil Général du Pas de Calais.

Ce partenariat est orienté sur quatre axes :

- la répartition des rôles pour l'accueil des publics « groupe » sur les huit ENS du territoire CAB ;
- la mise en place d'une concertation sur le patrimoine naturel au travers notamment du comité technique du patrimoine naturel (aménagement d'accueil du public, randonnée,...) ;
- la concertation sur les actions programmées dans le contrat territorial pour la thématique patrimoine naturel ;
- l'organisation et l'encadrement d'un événement annuel à l'attention de la population du territoire, sur la problématique patrimoine naturel.

Cf. document ci-joint.

Après avis favorables de la Commission "Tourisme – Nausicaa – Mise en valeur du littoral et Patrimoine Naturel" et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de poursuivre le travail entrepris entre la CAB et le Syndicat mixte EDEN 62 pour la mise en valeur de huit espaces naturels sensibles ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe**

Adoptée à l'unanimité.

SERVICES EN REGIES
N°2-1/02-07-2008
ENVIRONNEMENT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS POUR L'ANNEE 2007

Monsieur Jacques POCHET, vice-président chargé des services en régies, expose qu'un décret du 11 mai 2000 précisant le contenu de la loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, sur le modèle de ceux relatifs au service public d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport présente les conditions techniques et financières de l'élimination des déchets ménagers pour la partie traitement. Sont concernées les prestations de :

- enfouissement des ordures ménagères au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Dannes,
- traitement des déchets verts par la société Agriopale,
- traitement des déchets en apport volontaire sur les déchetteries de Saint Léonard et Saint Martin Boulogne,
- traitement et valorisation des déchets ménagers au centre de tri de St Martin-Boulogne
- collecte du verre

Le présent rapport sera transmis aux communes membres qui devront le compléter par les informations relatives à la collecte pour laquelle elles ont compétence, et le tenir à la disposition du public.

Il résulte de ce rapport que le total des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais correspond à 91 480 tonnes (87 915 T en 2006) soit une progression de 3,9% par rapport à 2006.

Ce tonnage se répartit ainsi :

- 60 % sont enfouis au CET de Dannes (62% en 2006) dont 10 % d'encombrants
- 40 % sont valorisés (38% en 2006) soit en compostage (16 %) ou par la collecte sélective des emballages (12%) et par apport volontaire en déchetterie (12%)

Le coût global de la gestion pour l'année 2007 est de 5 527 996 € TTC (6 020 451 € en 2006) soit 45,03 €/habitant (48,55 € en 2006) ou 606 €/tonne de déchets (69 € en 2006).

Le seul enfouissement des déchets en CET revient à 86,7 € / tonne.

La valorisation des autres déchets permet ainsi de réduire sensiblement le coût unitaire global du traitement des déchets.

Le conseil prend acte de ces informations.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3-1/02-07-2008
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
AU DISPOSITIF DES ADULTES-RELAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé de développement solidaire, expose que :

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

Les adultes-relais ont été lancés en 2000 par l'Etat pour favoriser l'emploi dans les sites de la politique de la ville. La Communauté d'agglomération du Boulonnais a d'emblée été sensible à ce dispositif qui couple amélioration de l'emploi et création de lien social dans les quartiers prioritaires. Elle a donc fait le choix dès 2001 de soutenir financièrement les employeurs de l'agglomération boulonnaise qui avaient recours à des contrats adultes-relais (10% du coût salarial sur la base d'un SMIC).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a profité de modifications réglementaires apportées par l'Etat pour elle-même revoir fin 2006 son intervention financière. Une aide forfaitaire de 2 000 € a été privilégiée par poste d'adulte-relais pendant les trois premières années et 1 000 € en cas de renouvellement de la convention avec l'Etat pendant trois ans.

Le dispositif des adultes-relais n'a pas été dénoncé par l'Etat en 2008 même si les crédits mobilisés ne sont plus aussi importants. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais renouvelle sa participation au dispositif des adultes-relais dans les mêmes conditions. Les demandes des structures locales seront alors confirmées par le Bureau après instruction technique (lettre officielle de demande, copie de la convention, copie du contrat de travail et CV).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais et les modalités de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N°3-2/02-07-2008

ADATEEP - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé de développement solidaire, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait de la prévention routière un axe fort de son intervention au titre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Dans ce contexte, elle met en œuvre de nombreuses actions qui permettent d'aborder, avec les jeunes notamment, des notions plus larges comme la prévention des dépendances, la prévention des comportements à risque ou encore le comportement citoyen.

L'intervention communautaire dans le domaine de l'éducation routière se structure autour d'une part, de l'organisation d'événements (campagnes annuelles, animations ponctuelles, ...), et d'autre part de l'animation d'un Centre d'Éducation Routière pour assurer les interventions récurrentes au sein des structures jeunesse ou dans les établissements scolaires.

L'éducation routière est un enjeu partagé avec l'ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) qui sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 800 € et la poursuite d'une collaboration engagée depuis plusieurs années.

La mise en place d'un programme d'actions suppose la signature d'une convention entre notre institution et l'ADATEEP.

En vertu de cette convention, la Communauté d'agglomération du Boulonnais bénéficiera librement de la participation active de l'ADATEEP à des actions de sensibilisation à l'attention des élèves des collèges et des écoles primaires de l'agglomération, des interventions lors d'animations spécifiques (Cité Mobile, ...) ou au cours d'évènements (village sécurité routière, campagnes annuelles, ...).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver cette démarche ;**
- **d'autoriser l'octroi d'une subvention de 1 800 € à l'ADATEEP ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADATEEP selon le modèle type en vigueur.**

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3-3/02-07-2008
APPEL À PROJETS PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé de développement solidaire, expose que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) de l'agglomération boulonnaise est une instance de concertation qui ne se contente pas de dresser des constats et d'échanger des informations. Il est à l'origine d'actions en réponse aux problématiques identifiées (Contrat Local de Sécurité, ...).

Dans cette logique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mobilisé dès 2006 une enveloppe en faveur des projets liés à la prévention de la délinquance. Cette initiative était d'autant plus nécessaire qu'avant la loi du 05 mars 2007 et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'Etat n'avait pas mobilisé de crédits à cette fin.

Depuis, ce dispositif de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n'a rien perdu de sa pertinence et de sa légitimité. La complémentarité est manifeste, due notamment à la forte inflexion du FIPD en faveur des projets d'investissement et de vidéosurveillance. Les deux sources de financements peuvent même être croisées sur certains projets de fonctionnement.

Il n'en demeure pas moins qu'en 2008, **l'appel à projets prévention de la délinquance** de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit être conforté. Ses orientations et ses modalités de mise en œuvre doivent à nouveau être partagées. Il s'agit d'asseoir en effet le rôle et la place de la CAB et de favoriser l'émergence de réponses locales.

Les **thèmes** de l'appel à projets ont été confirmés par un diagnostic et une analyse partagés :

- ✓ **Justice de proximité** - accès au droit, médiation et conciliation, aide aux victimes, TIG et réparation pénale, prévention de la récidive, ...
- ✓ **Prévention et citoyenneté** - lutte contre les conduites addictives, soutien à l'exercice de la fonction parentale, lien social, ...
- ✓ **Sécurité** - incivilités, dégradations de biens publics, sécurisation de l'espace public, protection des biens et des personnes, ...

Les actions doivent privilégier une dimension communautaire. Pour autant, les actions de proximité ne sont pas exclues. Elles doivent en tout état de cause présenter un caractère ponctuel ou expérimental. Une attention particulière sera portée aux dossiers ayant pour objet le traitement des causes de la délinquance et le suivi des publics à risques.

Les actions doivent être portées par des membres du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise. Des dérogations à ce principe pourront être étudiées si le maître d'ouvrage peut faire état d'un lien avec le CSPD (participation aux commissions, partenariat avec un membre, ...).

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet dans la limite de 5 000 euros. Exceptionnellement, le taux d'intervention pourra être porté par le Bureau à 75 % toujours dans la limite de 5 000 euros. Cette dérogation vise surtout les petites associations dont les faibles ressources bloquent de fait l'accès à certains dispositifs.

Il appartient au maître d'ouvrage de mobiliser les contreparties utiles (fonds propres, valorisation, autre subvention, ...). Le dossier de demande de subvention précise les dépenses éligibles qui excluent les charges de personnel autre que les vacations et les frais de structure au-delà de 10 % du coût total.

L'appel à projets prévention de la délinquance devient permanent. L'instruction de la demande de subvention est assurée tout au long de l'année par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise dont elle a la charge.

Sur cette base, la demande est soumise à la commission compétente avant que le Bureau ne décide de l'éligibilité aux dispositions de l'appel à projets et ne détermine le niveau de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans la limite des crédits disponibles (80 000 € en 2008).

La subvention accordée dans le cadre de cet appel à projets n'est pas cumulable avec un autre dispositif d'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'engager la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans l'animation d'un appel à projets « prévention de la délinquance », moyennant les orientations, dispositions et modalités de mise en œuvre décrites ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N°3-4/02-07-2008

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé de développement solidaire, expose que dans le cadre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe une politique de prévention et de citoyenneté en direction des jeunes.

L'investissement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais se traduit notamment par la mise en place de chantiers éducatifs qui ont généralement lieu pendant les vacances scolaires.

Ils s'adressent à des jeunes qui fréquentent des structures jeunesse et qui font le choix de s'engager bénévolement.

Concrètement les jeunes participent :

- d'une part à la réalisation de travaux divers et variés (débroussaillage, peinture, ...) ayant une utilité sociale. Il s'agit de favoriser la découverte d'un métier, l'apprentissage du travail en équipe, le respect des consignes, ...
- d'autre part à des activités pédagogiques et ludiques.

Les chantiers éducatifs proposés par la CAB reposent sur le principe du bénévolat. Aucune gratification directe ne saurait être accordée aux jeunes et ce d'autant plus qu'il n'y a pas de contrat de travail.

Cependant, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est tout à fait disposée à valoriser l'engagement de ces jeunes en soutenant financièrement un projet dont ils sont directement porteurs.

La participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est plafonnée dans ce contexte à 750 € par groupe de 5 à 10 jeunes. Il appartiendra au Bureau de confirmer l'éligibilité de la demande des jeunes et de déterminer le niveau de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les projets encadrés par les structures jeunesse doivent faire l'objet d'un conventionnement pour permettre le versement de l'aide de la CAB et garantir sa juste allocation en faveur du projet des jeunes.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'engager la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans cette démarche de participation aux chantiers éducatifs selon les orientations, les dispositions financières et les modalités décrites ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N°3-5/02-07-2008

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2008

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé de développement solidaire, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait de la prévention routière un axe fort de son intervention au titre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite faire l'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse qui a vocation à être mis à disposition dans toutes les communes.

Un tel équipement, mobile et doté d'un logiciel statistique, permet de répondre efficacement à plusieurs objectifs :

- favoriser la prise de conscience des usagers de la route, de la vitesse excessive et des risques encourus ;
- réduire les infractions routières ;
- améliorer la connaissance des vitesses pratiquées sur des lieux identifiés ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision des communes sur des aménagements à envisager ;

Un tel investissement prend tout son sens à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais car il permet une mutualisation et des économies d'échelle.

Afin de réduire la charge financière, un dossier de demande de subvention est déposé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre de l'appel à projets 2008 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance géré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE).

D'autres partenaires comme le Conseil Général du Pas-de-Calais ou sponsors privés seront également sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires financiers	
CAB	4 753.68 €
Département du Pas-de-Calais	4 000.00 €
Sponsors privés	4 000.00 €
État (FIPD)	1 932.00 €
Coût total de l'acquisition	14 685.68 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de décider d'acquérir cet équipement pour un coût de **14.685,68 euros**.
- d'autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE).

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3-6/02-07-2008
FONDS DE PROFESSIONNALISATION – MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION DU BOULONNAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé de développement solidaire, expose que :

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité apporter une réponse concrète au déficit de formation et de qualification d'une frange des personnes à la recherche d'un emploi. L'enjeu est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi en réduisant l'écart avec les attentes des entreprises.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc mobilisé 20 000 € pour alimenter un fonds de professionnalisation. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais dont l'intercommunalité est à l'origine, sont des partenaires tout à fait indiqués pour déployer cette nouvelle mesure.

Lors de la précédente réunion du Conseil communautaire, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération boulonnaise s'est vu confier la majeure partie de l'enveloppe (15 000 €) qu'il doit mobiliser en faveur des publics non bénéficiaires du RMI au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Les besoins identifiés par les professionnels de l'emploi ne se limitent toutefois pas à ces publics. Les crédits encore disponibles (5 000 €) doivent utilement être confiés à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais pour « débloquer » la situation de certains Demandeurs d'Emploi de l'agglomération boulonnaise.

Sont particulièrement visés les projets individuels de formation qui avortent faute d'avoir pu mobiliser les contreparties nécessaires. La conférence des financeurs qu'il appartient à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais d'organiser doit permettre de dépasser ces impasses qui, si elles ne sont pas légion, n'en demeurent pas moins dommageables.

Cela correspond pleinement à la vocation du fonds de professionnalisation qui n'est pas de se substituer aux financements de droit commun mais d'être engagé de manière supplétive. En l'espèce, l'enveloppe de la Communauté d'agglomération du Boulonnais autorisera une marge de manoeuvre intéressante en jouant un effet levier.

A l'instar du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais participe à la gestion du fonds de professionnalisation à titre gracieux. Elle doit réunir les conditions d'une évaluation qui, dans l'optique d'une reconduction, sera indispensable.

Après avis favorables de la Commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de confier la gestion du fonds de professionnalisation à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais dans les conditions précisées.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3-7/02-07-2008
EXTENSION DU MICRO-CREDIT SOCIAL NOUVEL ELAN

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé de développement solidaire, expose que le Centre Communal d'Action Sociale et le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer sont à l'origine de « Nouvel Elan », une formule de micro crédit social en réponse au Plan de Cohésion Sociale.

Par une délibération de son Conseil en date du 29 mars 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais participe à cette expérimentation en se portant caution solidaire dans la limite de 12 500 € et en prenant en charge la communication.

L'implication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n'avait de sens que si le dispositif était étendu progressivement à d'autres communes. C'est le sens des récents contacts entre les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Centres Communaux d'Action Sociale de Saint-Martin-Boulogne et de Wimereux.

Pour être effectif dans ces communes, « Nouvel Elan » doit faire l'objet d'une convention entre le Crédit municipal de Boulogne-sur-Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Centres Communaux d'Action Sociale volontaires, en l'occurrence, Saint-Martin-Boulogne et Wimereux.

Après avis favorables de la Commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de décider d'étendre le micro-crédit social « Nouvel Elan » aux communes de Saint Martin-les-Boulogne et Wimereux ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention afférente entre le Crédit Municipal de Boulogne-sur-mer, la CAB et les communes de Saint Martin-les-Boulogne et Wimereux.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3-8/02-07-2008
EVOLUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES
LOCALES (P.C.I.L)

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé de développement solidaire, expose que par une délibération en date du 16 décembre 1998, le Conseil de District avait instauré une Participation Districale aux Initiatives Locales réservée aux actions situées hors du cadre prioritaire de la géographie du CUCS.

Le dispositif a fait ses preuves sur le terrain. Ses règles méritent toutefois d'évoluer dans ces directions :

La maîtrise d'ouvrage

- les communes situées en dehors de la zone géographique CUCS et les associations peuvent prétendre aux P.C.I.L., les projets retenus sous maîtrise d'ouvrage associative doivent nécessairement s'inscrire dans la logique communale et faire l'objet d'un partenariat avec la municipalité ; de plus
- leur siège social doit logiquement relever d'une commune éligible au dispositif.

Les lieux et publics cibles

- les projets doivent concerner les communes en dehors de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- les actions de proximité sont privilégiées, néanmoins des liens peuvent se créer entre communes ;
- les publics jeunes feront l'objet d'une attention particulière.

Les thématiques

- les thématiques prioritaires sont le lien social, l'animation et l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, à l'exclusion des thématiques de l'économie solidaire, de la santé, de la prévention qui intègrent des appels à projets spécifiques.

Le montant des subventions et les dépenses éligibles

- la P.C.I.L. participe au projet à hauteur de 50 % des dépenses subventionnables dans la limite de 5 000 euros ;
- les dépenses d'équipement sont éligibles ;
- la subvention versée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais appelle une contrepartie locale (autre subvention, fonds propres, valorisations...) ;
- les PCIL ne participent pas au fonctionnement classique du maître d'ouvrage (les frais de structures étant tolérés à hauteur de 10% de la subvention CAB) ;
- le financement de poste de permanent est toléré s'il concourt directement au projet ;
- le financement d'une action ne revêt absolument pas de caractère reconductible automatique ;
- le nombre de P.C.I.L. est limité à deux par an et par maître d'ouvrage.

Le suivi du dossier

- après instruction technique du dossier, la demande est soumise pour avis à la commission compétente. Le Bureau statue sur l'éligibilité de la demande et le niveau d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Une convention doit nécessairement lier les deux parties. Elle définit les modalités du suivi et du contrôle que les services vont mener.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la Commission solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'adopter les aménagements apportés à la politique communautaire aux initiatives locales.**
-

Adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°5-1/02-07-2008
REVISION DU PLU DE NEUFCHATEL HARDELLOT - APPROBATION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, expose que le Plan Local d'Urbanisme de Neufchâtel-Hardelot actuellement en vigueur est composé de trois documents distincts :

- ✓ Le plan d'occupation des sols (POS) révisé partiellement en 1992 sur Hardelot (seule la partie front de mer de ce dossier reste opposable),
- ✓ Le POS révisé partiellement en 1996 sur la partie Neufchâtel,
- ✓ Le POS révisé partiellement en 2001 sur la partie Hardelot Grand Parc.

L'évolution des réflexions et des projets sur la Commune de Neufchâtel-Hardelot ainsi que le souci d'avoir un document unique marquant les perspectives de développement et d'aménagement durable de la commune ont conduit la Communauté d'agglomération du Boulonnais à prescrire une nouvelle révision globale afin de transformer les POS partiels en un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire entier de Neufchâtel-Hardelot.

La concertation a été engagée dès la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Un registre a été ouvert en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur lequel chacun peut exprimer ses idées et remarques concernant le document. Par ailleurs deux réunions publiques avec débat se sont tenues à la salle des fêtes municipale le 28 octobre 2002 et le 02 novembre 2005. La première réunion a été précédée par la diffusion auprès de chaque habitant d'un document de quatre pages présentant l'état des réflexions sur le PLU, et d'indications dans le bulletin municipal.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) a eu lieu au sein du Conseil Municipal de Neufchâtel le 18 février 2004 et du Conseil Communautaire le 14 octobre 2004.

Différentes réunions du groupe de travail réunissant les services associés ont eu lieu.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a arrêté le 15 février 2007 le projet de plan local d'urbanisme révisé. Après consultation des personnes publiques associées, une enquête publique a eu lieu du 03 décembre au 03 janvier 2008. Au total 67 déclarations ou observations ont été recueillies au cours de l'enquête et une réunion de travail a été organisée le 22 janvier 2008 avec les services de l'Etat. M. Dancoines, Commissaire Enquêteur, a remis le 06 février 2008 ses conclusions et avis motivés pour chaque demande et a émis un avis favorable à l'approbation de la révision du PLU.

Une réunion de travail a eu lieu entre la commune, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale pour examiner l'ensemble des demandes et définir les suites à donner pour chacune d'entre-elles.

Le document du PLU complété pour tenir compte des avis et remarques formulés durant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 02 juillet prochain.

La Commission Planification, prospectives et aménagement du territoire, réunie le 9 Juin 2008, a donné un avis favorable au PLU révisé de Neufchâtel-Hardelot.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme révisé de Neufchâtel-Hardelot**
-

Adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°5-2/02-07-2008
REVISION DU PLU DE SAINT MARTIN BOULOGNE- APPROBATION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, expose que le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune de Saint-Martin Boulogne a été approuvé le 29 juin 1998. La volonté communale de restructurer le centre ville et la recherche d'espaces urbanisables sur le territoire ont conduit la Communauté d'agglomération du Boulonnais à prescrire une nouvelle révision du document d'urbanisme afin de déterminer les perspectives de développement et d'aménagement durable.

La concertation a été engagée dès la mise en révision du plan local d'urbanisme. Un registre a été ouvert en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur lequel chacun peut exprimer ses idées et remarques concernant le document. Par ailleurs, une réunion publique avec débat s'est tenue à la salle Georges Brassens le 25 avril 2002. Cette réunion a été précédée par la diffusion auprès de chaque habitant d'un document de quatre pages présentant l'état des réflexions sur le PLU.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisé une fois les études suffisamment avancées. Ce débat porte sur les orientations générales du PADD, Il a eu lieu au sein du Conseil Municipal de St Martin Boulogne le 09 décembre 2004, et au sein du Conseil Communautaire le 31 mars 2005. Plusieurs réunions du groupe de travail PLU associant les services de l'Etat, les communes limitrophes, le conseil général et l'ensemble des partenaires ont eu lieu.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a arrêté le projet de plan local d'urbanisme révisé le 24 mai 2007. Après une consultation des personnes publiques associées, une enquête publique a eu lieu du 21 avril au 21 mai 2008. M. Pouly, Commissaire Enquêteur, a remis son rapport et a émis un avis favorable au projet de PLU révisé.

Parallèlement des études ont été menées pour mettre en œuvre une zone d'aménagement concertée qui portent sur les extensions urbaines de Saint Martin Boulogne. Les conclusions de ces études permettront de préciser les orientations des zones AU, et de répondre aux principales remarques des services de l'Etat.

La Commission Planification, prospectives et aménagement du territoire, réunie le 9 Juin 2008, a donné un avis favorable au PLU révisé de Saint-Martin-Boulogne.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-Boulogne**

Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°5-3/02-07-2008
REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LE PORTEL - PRESCRIPTION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de l'aménagement du territoire, expose que l'élaboration du Plan d'occupation des Sols de Le Portel a été approuvé le 26 octobre 1978 par arrêté préfectoral. Une révision du PLU est actuellement en cours d'étude.

Le Portel compte 10 716 habitants selon le recensement de la population de 1999 par l'INSEE pour 385 ha. C'est une commune littorale jouxtant Boulogne-sur-Mer, Outreau et Equihen-Plage. Le tissu urbain portelois est fortement imbriqué avec ceux de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau. La population porteloise est caractérisée par un taux de chômage élevé, surtout chez les jeunes de 17 à 25 ans, et un potentiel fiscal très faible. Les résidences principales se composent de plus de 45% de logements collectifs, en habitat social en grande majorité.

Dans le cadre d'une convention avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), une redéfinition complète du quartier Carnot a été engagée. Ce projet de renouvellement urbain a pour objectif global d'être un véritable levier qualitatif pour l'ensemble du quartier. Il se met en place principalement sur trois îlots, et sur leurs abords, pour créer une nouvelle qualité résidentielle comprenant une nouvelle offre de logements, en réhabilitation comme en neuf, et de nouveaux services publics. Ces programmes immobiliers (habitat et équipements) et les nouveaux espaces publics projetés vont permettre au secteur non seulement de sortir totalement de son enfermement, mais de devenir un point d'intérêt dans la ville.

La révision simplifiée porte sur les sites de la rue Georges Honoré et de la rue Sœur Renée Tack, ainsi que sur le site Carnot. Une opération de logements est programmée dans le quartier Henriville en bordure des villes de Le Portel, Boulogne-sur-Mer. Ce quartier, et notamment le site étudié, surplombe le port de Boulogne-sur-Mer et le cœur de l'agglomération boulonnaise. Les deux autres sites doivent pouvoir accueillir des opérations mixtes (habitat individuel et collectif, et des activités commerciales), ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les objectifs de cette révision simplifiée sont les suivants :

- * Redéfinir les contours du quartier Henriville en terme d'habitat en gérant la transition entre espace urbain et espace naturel,
- * Restructurer l'accès piéton au Parc de la Falaise sur ce même site,
- * Répondre aux besoins en logements de la commune, notamment dans le cadre de l'opération ANRU.

Concernant les modalités de concertation avec la population, il est proposé qu'un dossier précisant la révision du PLU complété d'une note explicative soit disponible en Mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et qu'une parution dans la presse et/ou le bulletin municipal soit faite.

La Commission planification, perspectives et aménagement du territoire, réunie le 9 Juin 2008, a donné un avis favorable à la prescription de la révision simplifiée du PLU de Le Portel.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de prescrire la révision simplifiée du PLU de Le Portel.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°6-1/02-07-2008

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD/PAS-DE-CALAIS - RACHAT DE L'IMMEUBLE DELPIERRE MER & TRADITION (D.M.T)

Monsieur le Président, expose que la société Delpierre Mer et Tradition est une entreprise agroalimentaire à base de produits de la mer implantée sur la zone d'activités communautaire de Landacres et emploie près de 200 salariés.

Depuis le déménagement de cette entreprise, le remboursement des charges immobilières pèse de manière exagérée sur les comptes de l'entreprise.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette entreprise dans le tissu des sociétés de transformation du poisson et de son poids au sein de l'emploi boulonnais, il apparaît souhaitable que la CAB se porte acquéreur de l'immobilier permettant ainsi à l'entreprise de concentrer ses dépenses sur la diversification de sa production et l'exportation.

L'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais (E.P.F) a proposé un montage financier qui vise à :

- transformer les quatre crédits baux immobiliers actuels en une acquisition par l'E.P.F. au coût de l'estimation des domaines,
- effectuer une revente immédiate à la CAB de la propriété pleine et entière moyennant un paiement échelonné sur dix ans, la CAB percevant pour sa part les loyers de l'entreprise.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de décider du rachat de l'immeuble de DMT et les terrains attenants à l'Etablissement Public Foncier qui se sera chargé de l'acquérir au coût de l'estimation des domaines,

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier définissant les modalités de cette transaction et l'avenant n°2 à la Convention cadre.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°6-2/02-07-2008

KFB INDUSTRIES: DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE

Monsieur le Président, expose que la société KFB Industries, créée en 1989 par Mme Friocourt (50% du capital) et M. Kernanet (45%) est située sur la zone d'activité de la Liane et travaille dans le domaine de la récupération et du recyclage de vêtements (tri des containers, valorisation et revente sous enseigne « coton home »). Elle emploie aujourd'hui 72 salariés (50 en CDI et 20 emplois d'insertion). La grande majorité des postes sont occupés par des femmes employées à temps partiel, affectées à des tâches de manutention et production.

Plusieurs facteurs ont conduit l'entreprise à rencontrer des difficultés :

- le développement de la concurrence des produits neufs à bas prix,
- la diminution de la compétitivité des produits exportés (parité euro-dollar),
- le retard de versement de l'écotaxe mise en place en 2007 pour les opérateurs de tri (article 69 de la Loi des Finances 2007) d'un montant estimé à 280 000 €.

Sylvie Friocourt, gérante de KFB Industries, en tant que membre de la Commission Exécutive de FEDEREC (Fédération Française de la Récupération), est associée à la mise en place de ce nouveau dispositif et estime que ce versement devrait être perçu fin 2008.

Malgré un chiffre d'affaires qui progresse, le déficit de trésorerie récurrent est estimé à près de 200 000 € avec un résultat net positif de 10 000 € en 2007 (grâce à la provision de la contribution textile).

Après un réinvestissement des actionnaires de 600 000 €, et afin de limiter l'impact des difficultés, KFB a sollicité une intervention financière sous forme d'avance remboursable du Conseil Régional à hauteur de 150 000 € et de la CAB pour 50 000 € dans l'attente de la perception de l'écotaxe.

Ainsi KFB pourrait assurer sa pérennité, poursuivre sa stratégie de développement de son activité de négoce et de fabrication de produits destinés à l'hygiène et renégocier ses créances.

La Commission Thématique Économique du Conseil Régional a émis un avis favorable basé sur 2 arguments :

- la perspective de maintien et de développement de l'activité,
- un impact significatif de l'emploi sur le territoire.

La commission permanente statuera le 30 juin. La règlementation des aides aux entreprises permet effectivement au Conseil Régional d'apporter un tel soutien dans l'objectif d'accélérer le retournement de la société et de favoriser la création d'emplois.

L'avance remboursable de la Région Nord/Pas-de-Calais de 150 000 € au titre du Fonds d'Anticipation Sociale serait sans intérêt et pour 2 ans, avec un différé de remboursement de 12 mois (pour laisser le temps à l'entreprise d'encaisser la contribution textile).

Cette aide est conditionnée :

- à un engagement de maintien de l'emploi sur l'agglomération Boulonnaise,
- à la réalisation des engagements des différents créanciers et de l'avance remboursable accordée par la CAB,
- à la renégociation par KFB Industries des conditions bancaires de crédit à court terme et de trésorerie,

- à une prise de contact avec EURADIT* afin d'affiner la stratégie économique de l'entreprise,
- à l'organisation d'une réunion d'échange semestrielle sur l'évolution de l'activité de l'entreprise.

*Financé par la Région Nord/Pas-de-Calais et par Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU), le programme Euradit est un dispositif d'intelligence économique mis en œuvre au profit des acteurs de différentes filières cibles régionales dont le textile.

Après avis favorables de la Commission Développement Economique et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de demander l'autorisation au Conseil Régional Nord-Pas de Calais d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,**
- **d'accorder à la société KFB Industries une avance remboursable d'un montant de 50.000 € dans le cadre du maintien de son activitésous réserve de l'engagement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et dans les mêmes conditions que celles proposées par celui-ci,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels l'aide est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de l'aide en question.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°6-3/02-07-2008

ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE BAINCTHUN

Monsieur le Président, expose que afin de développer son offre foncière à vocation économique, particulièrement en faveur des activités de taille réduite, la Communauté d'agglomération du Boulonnais projette de réaliser en accord avec la commune une zone d'activités légères sur une zone répertoriée 20 NA au PLU de la commune de Baincthun.

Par délibération du 29 mars 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a validé le principe de réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une zone artisanale sur la commune de Baincthun, dont le coût avait été estimé à 40.000 €.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération souhaite lancer cette étude qui doit permettre de concrétiser, après analyse des contraintes et potentialités du site, l'aménagement d'un lotissement d'activités économiques.

Cette étude doit par ailleurs permettre de définir également un plan d'aménagement de la future zone, formuler les préconisations architecturales et paysagères nécessaires à l'intégration de cette zone et de chiffrer une enveloppe globale pour la réalisation de l'opération. Au vu de ces éléments complémentaires, l'étude a été réévaluée à 75.000 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil d'autoriser :

- **le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'aménagement d'un lotissement d'activités économiques, sise commune de Baincthun ;**
- **le lancement des démarches relatives aux acquisitions foncières ;**
- **le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, y compris les demandes de subvention.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°6-4/02-07-2008
CERTIFICATION ISO 14 001 DU SYSTEME DE MANAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL DU PARC DE LANDACRES ET CERTIFICATION ISO 9 001
(QUALITE)

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est certifiée, depuis novembre 1998, pour le Management Environnemental du Parc de Landacres (ISO 14 001) regroupant les thèmes suivants : gestion du Parc Paysager d'Activités de Landacres, en phase d'extension, d'accueil et de suivi de l'évolution des entreprises.

Par ailleurs, la CAB est également certifiée ISO 9001 (processus Qualité), depuis 2005, pour :

- l'installation d'entreprises ;
- la réalisation d'équipements d'accueil d'entreprises ;
- la gestion de son patrimoine ;
- l'installation de créateurs d'entreprises.

L'implication de la Communauté d'agglomération dans ces certifications permet de donner un avantage certain au territoire boulonnais dans le sens où les acteurs économiques sont attentifs à chaque élément de différenciation des zones à l'occasion d'une implantation. Dès lors, il semble intéressant de poursuivre ces démarches reconnues aujourd'hui à l'échelle nationale. Pour mémoire, la gestion environnementale du Parc de Landacres fut la première certifiée ISO 14001 en Europe et seuls vingt parcs en France ont obtenu cette certification depuis.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **de poursuivre la démarche de certification dans les domaines visés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les certificats ISO 9 001 et ISO 14 001 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la « politique environnementale » et la « démarche qualité », bases des engagements de notre collectivité ;**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES
N°7-1/02-07-2008
FONDS TERRITORIAL LITTORAL

Monsieur Dominique GODEFROY, vice-président chargé des politiques contractuelles, expose que lors du précédent contrat de plan, il avait été créé un Fonds de Développement du Littoral afin de financer des projets qui rencontraient des difficultés à être financés dans le cadre des crédits de droit commun. La Région a décidé de reconduire ce fonds sous une forme quelque peu différente.

Le fonds territorial « littoral » concourt au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de ce territoire. Il vise à faire émerger des projets d'excellence territoriale répondant aux enjeux définis dans les documents d'orientation stratégique régionaux et infra-régionaux. Il conforte l'effet levier des investissements réalisés dans les territoires dans quatre domaines prioritaires pour le Conseil Régional :

- ↳ L'excellence économique des territoires,
- ↳ La société de la connaissance, la recherche et l'innovation,
- ↳ L'excellence environnementale,
- ↳ L'excellence urbaine.

En complément de ces thématiques prioritaires, la Région soutient les initiatives infra-régionales relevant des thématiques issues de la Charte de développement du littoral voté par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO), en particulier celles liées à l'attractivité et l'identité du territoire.

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle définit les objectifs et les engagements réciproques des agglomérations du littoral, du SMCO et de la Région pour l'exécution du programme pluriannuel « Fonds territorial du Littoral », son suivi et son évaluation.

Afin de piloter cette démarche, une conférence partenariale est mise en place comprenant 14 conseillers régionaux et 14 représentants des agglomérations, de l'Université du Littoral et des organismes consulaires désignés au sein du SMCO. Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Général du Nord et un représentant du Conseil Général du Pas de Calais sont invités à y participer.

La Conférence se saisit et débat des enjeux de développement du littoral.

Elle valide la convention pluri-annuelle d'objectifs, hiérarchise les priorités et valide les programmations triennales.

Elle suit l'évolution de la programmation prévue, annexée à la présente convention et l'ajuste à mi-parcours si nécessaire.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'adhérer à la démarche « fonds territorial littoral » ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle ;**
- **d'autoriser le Président à mener toutes les démarches qu'il jugera utile pour le suivi de cette convention.**

- **de désigner trois représentants de la CAB au sein de cette conférence :**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Monsieur Dominique GODEFROY, Monsieur Daniel PARENTY.

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

N°7-2/02-07-2008

CONVENTIONS ET AVENANTS POUR LES ACTIONS COMMUNALES FINANCEES PAR LA CAB DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AGGLOMERATION

Monsieur Dominique GODEFROY, vice-président chargé des politiques contractuelles, expose que suite à la validation des contrat et projet d'agglomération, la Communauté d'agglomération a mis en œuvre des rencontres partenariales permettant la définition des programmes d'actions sur le territoire. Communautaire, communale voire sous une autre maîtrise d'ouvrage, ces projets ont fait l'objet de validation en comités de pilotage en 2005 et 2006.

La Communauté d'agglomération a elle-même délibéré pour une participation financière à la majeure partie de ces actions dans le cadre du fonds du projet d'agglomération. Ces projets ont fait l'objet de conventions, parfois avenantées pour permettre la concrétisation de ces actions dont certaines sont en cours d'achèvement (cf. liste ci-dessous) :

Commune de Boulogne-sur-Mer

- valorisation des remparts de la Haute-Ville ;
- sécurisation de la Cathédrale Notre-Dame ;
- marché de définition République-Eperon ;
- salle Degand-Bucaille ;
- étude Crypte Notre-Dame.

Commune de Neufchâtel-Hardelot

- valorisation de l'architecture balnéaire.

Commune de Condette

- aménagement du Marais.

SIVU Plages-Arrière Plages

- aménagement d'une voie d'accès au camping

AFSSA

- construction d'un laboratoire HQE

Afin de simplifier les conventions et avenants en cours, d'éviter une mobilisation trop importante de crédits par la CAB mais afin de permettre également aux communes de récupérer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande de solde auprès de notre collectivité, il semble intéressant de définir une date-butoir unique pour l'ensemble des projets en question. Cette date-butoir concerne le délai maximal de retour des pièces auprès de la CAB et nécessitera, dans tous les cas, un nouvel avenant avec les porteurs de projets. La clôture comptable s'effectuera au vu des pièces parvenues avant ce délai.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'une date-butoir fixée au 31 décembre 2008 concernant les subventions CAB à destination des communes ou autres organismes pour les actions en suspens du contrat d'agglomération;**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs aux modifications de dates.**

Adoptée à l'unanimité.

PAYS BOULONNAIS
N°8-1/02-07-2008
MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2008

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du pays boulonnais, expose que le Pays Boulonnais fonctionne aujourd'hui depuis plusieurs années entre les quatre intercommunalités qui ont souhaité, dès l'origine, mettre en œuvre un programme de développement en commun décliné à partir des trois priorités du contrat de Pays (habitat/foncier, services à la personne, tourisme durable) et des trois priorités de la Région (agriculture durable, préservation du patrimoine bâti et naturel, foncier) . Les actions annuelles sont validés en Conférence des Présidents du Pays et chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) prend la maîtrise d'ouvrage de projets intéressant tout le périmètre.

Puis des conventions partenariales sont lancées pour acter les participations financières de chacun des EPCI. Il convient aujourd'hui d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à poursuivre ces différentes collaborations opérationnelles à l'échelle du Pays Boulonnais.

Les actions concernées et les modalités sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Titre action	Maîtrise d'ouvrage	Coût Total	Part CAB
Paysades 2007	CCT2C (Marquise)	10 000,00 €	2 650,00€
Paysades 2008	CCT2C	20 000,00 €	5 550,00 €
Etude Tourisme Rouge et Blanc	CCT2C	43 635,00 €	12512,00 €
Accompagnement Leader pour Rouge et Blanc	CCT2C	12 750,00 €	3 187,50 €
Etude Tourisme Nicaia	CCT2C	44 520,00 €	12 353,00 €
Etude habitat foncier	CCFPD (Desvres)	60 000,00 €	9867,00 €
Ingénierie pays 2007	(Desvres)	31 890,00 €	8 769,75€
Ingénierie pays 2008	(Desvres)	42 000,00 €	11 550,00 €
Politique communication 2008	C.A.B.	15 000,00 €	4 125,00 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **De valider les participations financière et technique de la CAB à chaque action reprise ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à contractualiser avec chaque EPCI participant aux démarches du Pays, à rémunérer les partenaires maîtres d'ouvrage et à signer tout acte afférent à ces actions.**
- **De solliciter toutes subventions pour les actions sous maîtrise d'ouvrage CAB.**
- **Les crédits relatifs à ces réflexions et actions Pays sont inscrits au Budget 2008.**

Adoptée à l'unanimité.

SANTE
N°9-1/02-07-2008
PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE A DES MICRO PROJETS DE SANTE

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de la santé, expose que la Santé est un enjeu majeur pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Elle occupe donc une place privilégiée dans son projet solidaire.

Cette volonté politique repose sur une offre de soins et un dynamisme en matière de prévention qui font de l'agglomération boulonnaise un des premiers pôles régionaux de santé.

Il convient désormais de conférer à l'agglomération boulonnaise, une dimension plus opérationnelle par la possibilité de financer des projets en dehors du cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou des appels à projet de droit commun.

L'appel à projets reprend l'approche élargie de la santé que prône l'OMS : « Etat de complet bien-être physique, mental et social ne consistant pas uniquement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Les facteurs déterminants de la Santé sont en effet nombreux : l'éducation et la culture, le mode de vie, les revenus, les habitudes, les modes de consommation, les conditions de travail.

Il privilégie la prévention et la promotion de la Santé au travers des 5 axes suivants :

- **Alimentation et/ou Activité physique,**
- **Santé des jeunes, parentalité,**
- **Santé des aînés,**
- **Pratiques addictives,**
- **Risque cardio-vasculaire.**

L'appel à projets Santé doit permettre l'émergence de réponses aux problématiques santé identifiées.

Les acteurs locaux pourront réfléchir, expérimenter ou mener à bien une action concrète en bénéficiant de moyens complémentaires.

La subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à projets ne peut excéder 50 % du montant total dans la limite de 5000 euros. A titre dérogatoire, le taux d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra être porté à 75 % toujours dans la limite de 5000 euros. Il s'agit de préserver l'accès de petites associations qui peuvent difficilement mobiliser des moyens humains et financiers.

Sont éligibles les postes de charges suivants :

- ↪ Le matériel et les fournitures utiles à la réalisation de l'action,
- ↪ Les moyens de communication,
- ↪ Les vacances,
- ↪ Les charges de personnel directement affectées à la réalisation de l'action dans la limite de 30 % du montant de la subvention et à la condition de ne pas être financées par ailleurs,

↳ Les frais de structure (assurances, charges courantes, frais postaux et téléphoniques, ...) dans la limite de 10 % du montant de la subvention sollicitée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les autres postes de dépenses seront étudiés au cas par cas au regard de leur cohérence avec le projet déposé. En tout état de cause sont expressément exclus les frais de personnel liés à l'encadrement du projet.

L'apport d'une contrepartie publique n'est pas obligatoire. Il appartient toutefois au maître d'ouvrage de mobiliser les 50% qui ne sont pas pris en charge par la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- ↳ Affectation d'une subvention perçue par un organisme autre que la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- ↳ Ressources propres.

La subvention susceptible d'être accordée dans le cadre de cet appel à projets n'est pas cumulable avec un autre dispositif d'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'appel à projets est permanent. Les dossiers déposés seront instruits par un comité technique qui émet un avis présenté à la commission compétente et enfin au Bureau communautaire.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de se prononcer en faveur du lancement de cet appel à Projets Santé dans les conditions précisées.

Adoptée à l'unanimité.

SANTE
N°9-2/02-07-2008
MISE EN ŒUVRE DE LA REPONSE A L'APPEL À EXPERIMENTATION DE LA
DIACT.

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de la santé, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires ont répondu à un appel à expérimentation de la DIACT et de la Fédération des Maires des Villes Moyennes en optant pour le thème de la santé.

Les objectifs de l'appel à projet DIACT en la matière sont ambitieux :

- Conforter la fonction pivot des villes moyennes pour l'organisation des territoires locaux de santé sur l'ensemble de la filière des soins, du préventif au curatif.
- Développer la formation professionnelle des praticiens hospitaliers des villes moyennes en lien avec les CHU.
- Favoriser à partir des établissements de référence la déconcentration des protocoles de soins dans les villes moyennes ainsi que le diagnostic à distance au moyen de la télémédecine ou de nouveaux dispositifs de communication.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc jugé utile de s'entourer du partenariat le plus large:

- Des institutions (Centre Hospitalier Duchenne, coordination des Programmes Territoriaux de Santé).
- Des associations (association Liens d'Opale, développement de réseaux de Santé et SAMBA, médecins généralistes).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires ont axé leur réponse autour de deux orientations :

- Le projet de création d'une Maison de la Santé : lieu d'information, d'animation, de prévention et de promotion de la Santé, de formation, de permanences, de rencontre entre professionnels, associations œuvrant dans le champ de la Santé et populations.
- Le projet de création d'un cycle de formation universitaire : avec la mise en place d'une première année d'enseignement médical sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a eu l'honneur d'être distinguée parmi les vingt lauréats, elle peut donc bénéficier d'une enveloppe de 100.000 euros afin d'explorer les pistes choisies et de mesurer leurs effets sur l'agglomération.

Pour mémoire le coût global de ce projet peut être estimé à 120.000 euros (dont 20.000 euros correspondant à la valorisation du temps passé par les techniciens de la Communauté d'agglomération du Boulonnais).

La Communauté d'agglomération a déjà mobilisé une première partie des crédits octroyés pour s'attacher les services du Cabinet d'études « État-major » (qui avait participé à

l'élaboration d'une première étude de positionnement) afin de mettre en œuvre une stratégie de positionnement à l'échelle de l'agglomération.

Cette aide devra favoriser l'émergence de projets concrets répondant à des enjeux d'agglomération mais aussi de mettre en place une méthodologie à même de permettre à l'ensemble des acteurs locaux et régionaux de s'associer à la démarche communautaire et aux projets en question.

Les objectifs complémentaires sont :

- 1) La mise en place d'un réseau d'acteurs et d'habitants pérenne valorisant et mutualisant si nécessaire les actions sanitaires (au sein ou hors la maison de santé).
- 2) D'assurer à long terme l'attractivité de l'agglomération pour les professionnels de santé.
- 3) Mettre en place une méthodologie, liée à des processus de formation existants ou à créer. Cette méthodologie permettra de compléter le pôle d'excellence Santé boulonnais par cette « filière » formative.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver cette démarche et ses modalités financières.**
- **d'autoriser le président de la Communauté d'agglomération à solliciter la subvention et à signer la convention d'objectifs.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE
N°10-1/02-07-2008
AIDES AUX PROJETS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération a été saisie, dans le cadre des aides aux projets déclarés d'intérêt communautaire, de quatre demandes :

1. Demande de subvention « Ville de Boulogne sur Mer »

Porteur du projet : Commune

Objet : Exposition du 21 juin au 20 octobre 2008 : « Le Pérou des Mochica, un petit mode de terre cuite »

Coût : 19 500 €

Subvention sollicitée : 3 000 €

Autres financements sollicités :

Ville de Boulogne	7 500 €
Conseil Général	3 000 €
Conseil Régional	3 000 €
Etat	3 000 €

2. Demande de subvention « Festival d'Hardelot »

Porteur du projet : Association « Festival d'Hardelot »

Objet : 35^{ème} édition du Festival (du 10 juillet au 15 Août 2008)

Coût : 118 995 €

Subvention sollicitée : 6 000 €

Autres financements sollicités :

Conseil Général	6 000 €
Conseil Régional	42 395€
Commune de Neufchâtel-Hardelot	15 500 €

3. Demande de subvention « Association « Mémoire Boulonnaise »

Porteur du projet : Association

Objet : « Grande rencontre des Géants à Québec » - Août 2008

Coût : environ 10 000 €

Subvention sollicitée : 4 000 €

Autres financements sollicités :

4. Demande de subvention «15^{ème} fête de la Beurière »

Porteur du projet : Association « A.M.T.P.B »

Objet : 15^{ème} édition de la fête de la Beurière (du 20 au 21 septembre 2008)

Coût : 6 500€

Subvention sollicitée : 2 000 €

Autres financements sollicités :

Conseil Général	2 000 €
Commune de Boulogne sur Mer	2 000 €

Il est proposé au Conseil, sur avis favorables de la commission culture et du Bureau, de déclarer d'intérêt communautaire les projets susnommés et d'accorder :

- | | |
|---|---------|
| • Ville de Boulogne sur Mer | 2 000 € |
| • Festival d'Hardelot | 3 000 € |
| • Association « Mémoires Boulonnaises » | 500 € |
| • Association « A.M.T.P.B » | 1 500 € |

Une convention fixera les modalités de versement et les aides ne seront allouées qu'au vu de pièces justificatives attestant de la réalisation effective de l'action.

Les crédits sont prévus au Budget sur la ligne 33/657474

Adoptée à l'unanimité

CULTURE
10-2/02-07-2008
FESTIVAL « POULPAPHONE » - TARIFICATION

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération organise le Festival de Musiques actuelles « Poulpaphone », qui rencontre chaque année un grand succès.

Afin de permettre au public de découvrir le maximum d'artistes, une tarification très basse a été proposée (pass : 10 €, tarif journée : 5€ et tarif réduit 3 €). Il convient de réévaluer légèrement cette tarification, tout en conservant ce souci de démocratisation de l'accès à la culture.

Après avis favorables de la commission culture et du Bureau, il est demandé au Conseil de valider les tarifs ci-dessous

- - Pass 3 jours » 12 €
- - Tarif journée 6 €
- - Tarif réduit 4 €

Adoptée à l'unanimité

CULTURE
N°10-3/02-07-2008

**TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU
BOULONNAIS (CRDD) POUR LA RENTREE 2008-2009**

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que depuis le 1^{er} janvier 2005, la CAB s'est impliquée dans une politique d'éducation artistique en adhérant au projet de site pilote musique dont une des vocations était de professionnaliser les enseignements dans l'agglomération. Concrètement, cette politique s'est accompagnée d'une reprise en gestion de l'école nationale de musique et de danse de Boulogne sur mer, puis des écoles de Wimereux au 1^{er} septembre 2007 et bientôt St Martin Boulogne (au 1^{er} septembre 2008).

Cette logique de développement d'une école d'agglomération s'accompagne d'un certain nombre de besoins, notamment en enseignements, qui plus est quand l'école s'implique plus largement dans les projets de sensibilisation scolaires (recrutements de dumistes – musiciens intervenants) ou dans la vie culturelle de l'agglomération (production artistique des enseignants et élèves).

Aujourd'hui, ce service est quasi gratuit pour les familles alors que le budget du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'élève à 2,25 M€ (coût par élève : 1 800 €). Par ailleurs, la grande majorité des Conservatoires de même envergure appliquent des frais de scolarité à leur population.

Il apparaît donc justifié de mettre en place une tarification qui améliore les recettes selon le dispositif ci-dessous à mettre en œuvre dès la rentrée de septembre 2008.

Droits d'inscription (par an) : inchangés (CAB : 50 €, Hors CAB : 60 €, exonération à partir de l'inscription du 4^{ème} enfant)

Frais de scolarité (perçu trimestriellement) :

12,50 % d'abattement à partir du 2^{ème} enfant

25% à partir du 3^{ème} enfant

Elèves CAB

Cursus complet :

20,00 € par trimestre

Hors cursus :

10,00 € par trimestre

Elèves Hors CAB

Cursus complet

90,00 € par trimestre

Hors cursus

60,00 € par trimestre

Les autres tarifs (classes CHAM, prêt d'instrument...) restent inchangés.

Il est rappelé que la preuve d'appartenance à l'agglomération se fera par la communication de la taxe d'habitation et d'une facture d'eau ou d'électricité. En l'absence de ces documents, l'exonération ne pourra être accordée.

Vu l'avis des commissions culture et finances et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil :

- **d'adopter la tarification du Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental à compter de la rentrée 2008-2009.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT
N°12-1/02-07-2008
RAPPORT D'ACTIVITES 2007 – PISCINE PATINOIRE HELICEA

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que conformément à l'article 35.1 du contrat d'affermage liant l'exploitant de la piscine-patinoire HELICEA à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, Vert Marine doit présenter un rapport annuel technique, financier et d'activité de l'exercice écoulé.

En vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, ce rapport est joint en annexe. Celui-ci présente les chiffres et les comptes-rendus d'exploitation 2007 ainsi que les commentaires de Vert Marine.

Le conseil prend acte de ces informations.

TRANSPORTS COLLECTIFS
N°13-1/02-07-2008
COMPTE RENDU ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
« TRANSPORTS URBAINS » POUR L'ANNEE 2007

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports collectifs, expose qu'il apparaît à travers le rapport annuel fourni par le délégataire, que l'année 2007 objet d'une nouvelle convention de délégation mise en œuvre à partir du mois de mai remplit les objectifs fixés lors de la nouvelle négociation du contrat.

Le résultat financier est bénéficiaire de 49 000 €

A cela plusieurs raisons :

- l'offre kilométrique a diminué de 3,77%
- la vitesse commerciale est restée stable,
- le nombre de kilomètre par véhicule a progressé de 18 %

Les dépenses par kilomètres parcourus sont passées de 3,92 €/km en 2006 à 3,90 €/km en 2007 et pour 8 mois.

Malgré cela la clientèle n'a diminué que faiblement - 3,85% pour tous les types de voyages. Mais seulement de 0,08% pour les voyages courants et 3% pour les personnes âgées et 2,4 % pour les scolaires.

La contribution financière de la CAB est pour 2007 de 6 785 000 € alors qu'elle était de 8 049 000 € en 2006

A noter dans l'état financier la prise en compte d'une partie de la taxe sur les salaires remboursées à la TCRB mais largement compensée par la suppression de la TVA à 5,5% sur la contribution forfaitaire objet d'une régularisation fiscale entérinée dans l'avenant n°8 à la convention de délégation de service.

Le conseil prend acte de ces informations

TRANSPORTS EN COMMUN
13-2/02-07-2008
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « TRANSPORTS URBAINS » – AVENANT N°8
AU CONTRAT ET CONVENTION DE REMBOURSEMENT

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports collectifs, expose que les instructions fiscales 3D-1-06 du 27 janvier 2006 et 3A-7-06 du 16 juin 2006 engendrent le non assujettissement à la TVA de la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais auprès du délégataire du service des transports en commun. Les sommes perçues par le délégataire en 2007 seront ainsi remboursées à la CAB.

Par contre, sur les acomptes 2008, conformément à l'article 231-1 du Code général des Impôts, la société délégataire est assujettie à la taxe sur les salaires.

La contribution forfaitaire devra être majorée du montant de cette taxe. La régularisation de l'année 2007 s'effectuera sur les derniers acomptes de l'année.

Ces modifications au contrat de service font l'objet de l'avenant n°8 et de sa convention d'application joints en annexe.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 et la convention qui l'accompagne.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°16-1/02-07-2008
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur le président quitte la salle pour la présentation et le vote du compte administratif

Monsieur COLOMBEL préside la séance.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances présente le compte administratif.

Compte administratif ARENA

<i>Votants</i>	54
<i>Pour</i>	54
<i>Contre</i>	00
<i>Abstentions</i>	00
<i>Refus de vote</i>	00

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif ECONOMIQUE

<i>Votants</i>	54
<i>Pour</i>	54
<i>Contre</i>	00
<i>Abstentions</i>	00
<i>Refus de vote</i>	00

Adopté à l'unanimité

Compte administratif VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

<i>Votants</i>	54
<i>Pour</i>	54
<i>Contre</i>	00
<i>Abstentions</i>	00
<i>Refus de vote</i>	00

Adopté à l'unanimité

Compte administratif PARKING DE NAUSICAA

<i>Votants</i>	54
<i>Pour</i>	54
<i>Contre</i>	00
<i>Abstentions</i>	00
<i>Refus de vote</i>	00

Adopté à l'unanimité

Compte administratif Transport

<i>Votants</i>	<i>54</i>
<i>Pour</i>	<i>50</i>
<i>Contre</i>	<i>04</i>
<i>Abstentions</i>	<i>00</i>
<i>Refus de vote</i>	<i>00</i>

Adopté à la majorité

Compte administratif PRINCIPAL

<i>Votants</i>	<i>54</i>
<i>Pour</i>	<i>50</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstentions</i>	<i>04</i>
<i>Refus de vote</i>	<i>00</i>

Adopté à l'unanimité.

FINANCES
N°16-2/02-07-2008

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances expose que

Suite au vote du compte administratif 2007, il convient de décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2007.

BUDGET PRINCIPAL (M14)

Le compte administratif principal 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	12.713.734,87
- Excédent d'investissement	3.415.420,35
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	12.289.308,29
Total besoin de financement	8.873.887,94

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2007 à 1.039.002,02 €. Quant aux dotations aux amortissements permettant une couverture de la dette, ils s'élèvent à 2.074.727,40 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001)	3.415.420,35 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	8.873.887,94 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	3.839.846,93 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE (M14)

Le compte administratif 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	4.085.757,27
- Déficit d'investissement	3.284.708,93
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	801.048,34
Total besoin de financement	4.085.757,27

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2007 à 1.587.408,93 €. Quant à l'amortissement, il a été de 937.013,37 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	3.284.708,93 €
---	----------------

- réserves d'investissement (compte 1068) : 4.085.757,27 €.
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 0 €

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (M14)

Le compte administratif 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	56.622,35
- Excédent d'investissement	215.159,44
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	203.595,12
Total excédent de financement	11.564,32

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2007 à 124.107,74 €, les dotations aux amortissements à 159.190,65 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) : 215.159,44 €
- réserves d'investissement (compte 1068) : 0 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 56.622,35 €

BUDGET ARENA (M14)

Le compte administratif 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	43.535,02
- Déficit d'investissement	21.655,83
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	21.879,19
Total besoin de financement	43.535,02

L'annuité de dette s'est élevée à 5.387,51 € en 2007 et le remboursement anticipé de dette à 515.410,49 €. Les dotations aux amortissements à 4.781,81 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) : 21.655,83 €
- réserves d'investissement (compte 1068) : 43.535,02 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 0

Ces résultats et réserves devraient faire l'objet d'une consolidation avec le budget principal dans la mesure où la comptabilité d'Aréna a été intégrée au budget principal à compter de 2008.

BUDGET PARKING SOUTERRAIN NAUSICAA (M14)

Le compte administratif 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	9.100,00
- Déficit d'investissement	5.120,00
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	3.980,00
Total besoin de financement	9.100,00

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	5.120,00 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	9.100,00 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0 €

BUDGET TRANSPORT (M43)

Le compte administratif 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	811.421,72
- Déficit d'investissement	2.593.237,67
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	1.781 815,95
Total besoin de financement	811.421,72

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2007 à 126.540,13 €, les dotations aux amortissements à 425.555,73 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	2.593.237,67 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	811.421,72 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0

BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Le compte administratif 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	4.501.210,98
- Déficit d'investissement	4.685.364,66
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	1.509.457,75
Total besoin de financement	3.175.906,91

On notera que les réserves effectuées couvrent la charge de la dette en capital de l'année 2007 qui pour mémoire s'est élevée à :

- 655.090,55 € pour l'annuité et 181.832,80 € pour le remboursement anticipé de dette. L'amortissement s'élevant par ailleurs à 69.601,59 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	4.685.364,66 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	3.175.906,91 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	1.325.304,07 €

BUDGET EAU (M49)

Le compte administratif 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.755.062,83
- Excédent d'investissement	84.424,11
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	343.195,74
Total besoin de financement	258.771,63

On note que la charge de dette en 2007 s'est élevée à :

- 41.980,69 € pour l'annuité de dette.
- 174.855,83 € pour le remboursement anticipé de la dette.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001)	84.424,11 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	258.771,63 €

- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 1.496.291,20 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M49)

Le compte administratif 2007 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	160.497,40
- Déficit d'investissement	102.366,71
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0
Total besoin de financement	102.366,71

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	102.366,71 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	102.366,71 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	58.130,69 €

On notera que les réserves effectuées couvrent les annuités en capital de l'année 2007 qui pour mémoire se sont élevées à :

- 101.726,56 € pour le compte du service assainissement des zones d'activités économiques (n'ayant pas de dotation aux amortissements, l'autofinancement nécessaire est de 101.726,56 €).

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°16-3/02-07-2008
DECISIONS MODIFICATIVES (DM) N°1

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances expose que

Les décisions modificatives proposées par budget ont une double vocation :

- intégrer les résultats du compte administratif 2007, après décision d'affectation ;
- proposer les ajustements à mi-parcours de l'exercice budgétaire 2008.

A / Pour le Budget principal – budget support de cinq budgets annexes

La DM intègre les résultats du compte administratif 2007 ainsi que les restes à réaliser en investissement.

La proposition de réserve couvre le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus. Quant à l'excédent de fonctionnement 2007 de 3.800 K€, il est proposé d'en affecter l'essentiel à l'autofinancement des investissements 2008, dans la mesure où le budget primitif prévoyait un recours important à l'emprunt (autofinancement prévisionnel inférieur à 10%).

En recettes de fonctionnement :

L'évolution des bases fiscales a été plus favorable que prévu au budget primitif : + 5% (au lieu des 1,7 % prévus) permettant de dégager un produit de 1.024.000 €, par contre les compensations fiscales attendues sont de 220.227 € inférieures.

La DGF évolue plus favorablement de 113 .600 €.

Au total ce sont donc 917.300 € qui sont disponibles pour ajustement des dépenses.

Pour les principales dépenses d'ajustements (983.358 €, réserve pour imprévus de 365.575 € comprise)

- en 020 – administration générale : des ajustements de charges de personnel 147.650 € (formation, remboursements de frais extérieurs, insertions, reclassements,... et remplacements atténués par une recette d'assurance de 45.800 €), la réalisation d'une étude fiscale : 45.000 €
- en 23 – enseignement supérieur : la suppression du poste initialement prévue pour la vidéo conférence en 1ere année de médecine (30.000 €)
- en 311 – CRDB : intégration du personnel de l'école de St Martin Boulogne (90.000 € partiellement compensés par une prévision de diminution de l'attribution de compensation de la ville), ajustement d'heures supplémentaires ou remplacements (avec une recette de l'assurance de personnel de 46.800 €) ; un certain nombre de postes prévus au BP ayant par ailleurs été maintenus (1/2 B chef de chœur, 1 A violon, 2 dumistes, 1 B administration – 40.000 sur 2008 et 145.000 € en année pleine).

- en 33 – action culturelle : quelques ajustements qui, in fine, permettent une économie de 95.000 €, initialement prévus pour l’accompagnement du festival « violons de la paix »
- en 40 – sport : + 140.000 € pour les JO 2012 (SMCO) ou l’ESSM (50% de la somme à verser), + 20.000 € pour les subventions aux clubssportifs
- en 520 – développement solidaire : des ajustements de personnel et l’avance de crédits FSE au bénéfice des associations 30.503 €
- en 524 – aires d’accueil : le gardiennage de l’aire de grand passage pour 14.000 €
- en 70 – logement : la création d’une aide aux logements privés 100.000 €
- en 820 – aménagement urbain : les crédits actions pays non intégrés au BP pour 64.085 € et le complément de subvention à Boulognedéveloppement : 12.000 €
- en 833 – espaces naturels : une étude trame verte trame bleue pour 40.000 €
- en 90 – développement économique : l’équilibre du budget annexe nécessite une subvention complémentaire de 134.800 €.
- en 95 – tourisme : En sus des ajustements précédents, une affectation complémentaire est prévue pour l’équilibre du budget annexe centre national de la mer pour le rachat des actions de Nausicaà.

En investissement :

L’affectation d’excédent de fonctionnement 2007 permet de diminuer le recours à l’emprunt de 2.820.000 €.

On note un complément à apporter en FDC au Symsageb pour ses investissements, ainsi qu’une avance apportée pour les subventions que le syndicat encaisse tardivement (3.193 K€ neutralisés budgétairement).

B / Les autres budgets annexes liés au budget principal :

Ces budgets intègrent les restes à réaliser 2007 et les affectations de résultats, qui assurent la continuité et l’équilibre des dépenses d’investissement.

On note plus particulièrement :

- le rachat des actions de Nausicaà dans le budget annexe Centre national de la mer : 710.000 € ainsi que le complément de travaux pour Nausicaà III, financés par emprunt.

- des ajustements au budget économique : en fonctionnement 177.000 € (avec subvention complémentaire du budget principal d'un peu plus de 130.000 €) pour des travaux de maintenance ou de remise en état de nos bâtiments, et travaux d'entretien sur les zones. En investissement, sur ce même budget :
 - une avance remboursable à l'entreprise KFB pour 50.000 €
 - des frais d'études pour la ZAL Baincthun, et l'aménagement paysager des zones : 53.500 €
 - les aménagements de bureaux de Capécure : 75.000 €, travaux qui se compensent par des ajournements ou surestimations de besoins sur d'autres opérations.

Des subventions complémentaires sont attendues, pour l'atelier relais et l'Hôtel d'entreprises, permettant au final de réduire l'appel à emprunt de 1.250.000 €.

C/ Pour les budgets eau et assainissement :

On retrouve comme pour les autres budgets, le report des restes à réaliser et l'affectation des résultats 2007.

L'excédent d'exploitation d'eau permet la diminution du niveau d'emprunt 2008 de 1.450.000 €.

En investissement du budget assainissement, l'excédent d'exploitation permet ici aussi de réduire l'appel à emprunt de 1.300.000 €. Compte tenu des subventions ou avances attendues de l'agence de l'eau, un crédit pour travaux imprévus est possible pour 840.000 €.

Pour ces budgets, il pourrait être opportun de réaliser une prospective d'investissement afin d'expliquer le maintien du niveau de redevances communautaires (travaux nouveaux pour les stations d'épuration pour l'assainissement, renouvellement de canalisations en plomb en eau).

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°16-4/02-07-2008
RENOUVELLEMENT DU PRINCIPE DE LA FISCALITE MIXTE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances expose que par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil communautaire a décidé d'adopter le principe de la fiscalité mixte sans cependant lever l'impôt.

L'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts prévoit que cette délibération doit être renouvelée par le nouveau Conseil, l'année où intervient le renouvellement général des conseils municipaux, pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

A défaut d'avoir été renouvelée avant le 31 décembre 2008, la possibilité de recourir à la fiscalité mixte deviendra caduque.

Sans préjuger des nécessités budgétaires de l'exercice 2009, mais compte tenu de l'incertitude d'évolution de la taxe professionnelle, pour laquelle une étude est en cours, il est proposé de reconduire l'option de recours à la fiscalité mixte.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de reconduire l'option de recours à la fiscalité mixte en application de l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts.**
-

<i>Votants</i>	54
<i>Pour</i>	50
<i>Contre</i>	00
<i>Abstentions</i>	04
<i>Refus de vote</i>	00

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
16-5/02-07-2008

**GESTION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE NAUSICAA – RACHAT D'UNE
PARTIE DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DE BOULOGNE SUR MER**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances expose que depuis le 1^{er} janvier 2007, Nausicaa est un équipement d'intérêt communautaire. Comme le prévoit la loi, le bâtiment a fait l'objet d'une mise à disposition ; l'évaluation des transferts de charges a été effectuée par la CLECT (Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées), approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Cet équipement présente cependant la particularité d'être géré sous forme d'une délégation de service public par une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), dans laquelle la ville est encore actionnaire principal.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans cette hypothèse, en son article L1521-1 que « *la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ».

On peut de surcroît penser que cette cession de part de capital doit être considérée comme un préalable à la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public que la CAB doit conclure avant le 1^{er} décembre 2009.

Sur le volume d'actions à échanger

Depuis le transfert de compétence, la répartition des actionnaires publics est demeurée la suivante :

Ville de Boulogne sur mer	7.145 actions	60,02 %
CAB	997 actions	8,37 %
<u>Région Nord pas de Calais</u>	<u>1.974 actions</u>	<u>16,58 %</u>
Total actionnaires publics	10116 actions	84,97 %
<u>Total actionnaires privés</u>	<u>1.789 actions</u>	<u>15,03 %</u>
TOTAL ACTIONNARIAT	11.905 actions	100 %

Dans le cadre d'une gestion communautaire il peut être opportun, au-delà du strict respect de l'article L1521-1 du CGCT, de porter l'actionnariat de la CAB à une majorité absolue. Il est donc proposé que la CAB se porte acquéreur de 5.171 actions portant son nombre total d'actions à 6.168 représentant 51,81 % du capital de la SEML, la ville demeurant de son côté propriétaire de 1.974 actions (16,58 % du capital de la SEML), ce qui lui donnerait une participation du même niveau que celle de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Sur la valeur des actions

Quant à la valeur d'échange, elle procède du respect du droit commun des sociétés lequel permet un échange en valeur de bilan (cf. réponse ministérielle à la question écrite n°6044 publiées au JO Sénat des 6 mars et 7 août 2003).

Sous réserve de l'attestation du commissaire au compte, fixant la valeur bilancielle de l'action de la SEML au 31/12/2007, il est donc proposé de racheter à la ville de Boulogne sur mer 5.171 actions dont le coût unitaire avoisinerait les 135 €, ce qui représenterait un coût estimatif de 700.000 € pour la CAB.

Les crédits sont à inscrire par décision modificative au compte 261 du budget annexe du Centre National de la Mer.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accepter le transfert des actions de la SEML Nausicaa de la Ville de Boulogne-sur-mer à la CAB de manière à ce que la CAB soit majoritaire.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

N°16-6/02-07-2008

AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMSAGEB – ETUDE ET TRAVAUX SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA LIANE ET DU WIMEREUX

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances expose que par délibération en date du 28 mars 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais autorisait, par convention, le financement au profit du SYMSAGEB de deux opérations destinées à lutter contre les inondations dans le Boulonnais.

Le SYMSAGEB est entré dans sa phase de réalisation de travaux ; il a sollicité et obtenu des subventions extérieures dont les délais de paiement dépendent des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat.

Dans la mesure où les EPCI membres ont souhaité que le syndicat équilibre strictement ses investissements par leurs fonds de concours, le préfinancement des subventions attendues crée un véritable problème de trésorerie au syndicat.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'accepter la signature des avenants aux conventions de financement des travaux du syndicat, dans les conditions qui suivent :

1 – le montant des participations de chaque EPCI aux investissements prendrait en compte le montant total des travaux net de FCTVA (Compte 20415-833-06033 du budget). La somme correspondant aux différentes subventions accordées mais non encaissées serait considérée comme des avances (versées au même rythme que l'avancement des travaux), et serait remboursée aux EPCI dès encaissement des dites subventions (Compte 27635 en dépenses pour le paiement des avances et le compte 27635 en recette pour l'encaissement du remboursement).

2 – les participations de chaque EPCI seraient réclamées mensuellement et non plus trimestriellement.

3 – les subventions correspondant aux différents travaux déjà réalisés feront l'objet d'une demande de règlement dès signature des avenants, en complément des participations déjà versées.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accepter le principe des avances de la CAB au SYMSAGEB selon les modalités ci-dessus décrites ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 aux conventions de fonds de concours avec le SYMSAGEB – études et travaux sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux.**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL
N°17-1/02-07-2008
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé du personnel, expose que :

1/ INTEGRATION DU PERSONNEL DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-MARTIN

En décembre 2007, le Conseil communautaire avait acté le principe du transfert à la Communauté de l'école de musique de Saint-Martin au 1^{er} septembre 2008.

Au cours du premier semestre, un travail de fond a été mené avec l'école afin d'organiser le transfert dans une optique de mutualisation des moyens avec les écoles de Boulogne-sur-Mer et de Wimereux.

Les besoins des trois écoles sont donc désormais analysés en parallèle, les enseignants ayant vocation, selon les nécessités de service, à travailler sur les trois sites. L'organisation des trois écoles sera ainsi formalisée par le biais d'un organigramme commun.

Dans cette optique, les conditions détaillées de l'intégration de l'école de Saint-Martin sont soumises au vote du Bureau, sous réserve de l'avis qui sera rendu par le Comité Technique Paritaire le 25 juin 2008.

Il est donc demandé au Conseil de valider les modifications au tableau des effectifs de la CAB, reprises en annexe I, du fait de l'intégration de l'école de musique de Saint-Martin.

2/ BESOINS DE SERVICES

Deux catégories de modification sont proposées en fonction des nécessités de services :

CREATION	nouveau poste proposé au tableau des effectifs
MODIFICATION	→ transfert du poste vers une nouvelle affectation ou → modification du grade souhaité sur le poste en fonction de l'évolution des missions et/ou des promotions

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser les modifications et évolutions du tableau des effectifs de la CAB reprises au tableau récapitulatif en annexe II.**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
N°19-1/02-07-2008
CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.

Monsieur le Président, expose que en application du débat qui s'est tenu lors du bureau communautaire du 5 mai 2008, je vous propose de procéder à la création de commissions communautaires. La liste tient compte du souhait de ne pas en multiplier le nombre de manière à la fois à ce que chaque commune puisse pourvoir à la désignation d'un membre et à disposer d'ordres du jour conséquents.

Il sera demandé aux communes membres de désigner un conseiller municipal par commune. Par ailleurs, chaque conseiller communautaire sera invité à chaque commission de manière à ce qu'il puisse pleinement participer à la vie de l'institution.

- 1) **Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régies ;**
- 2) **Habitat et renouvellement urbain, développement durable dans le cadre de l'habitat, gens du voyage ;**
- 3) **Politiques solidaires et emploi ;**
- 4) **Planification, prospectives et aménagement du territoire ;**
- 5) **Développement économique et portuaire ;**
- 6) **Enseignement supérieur, recherche et santé ;**
- 7) **Culture ;**
- 8) **Sport ;**
- 9) **Transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes ;**
- 10) **Tourisme, Nausicaa, mise en valeur du littoral et patrimoine naturel.**

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la constitution des commissions et leurs compositions.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
N°19-2/02-07-2008
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président, expose que conformément à l'article L.1413- 1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit créer une **commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public. Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend à parité, sous la présidence du Président de la CAB (ou de son représentant par arrêté de délégation) :

- des membres du Conseil communautaire élus selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

Il convient de souligner que l'avis de cette commission, avant la délibération sur le principe de lancement d'une délégation de service public, sur la décision portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur un contrat de partenariat, constitue une formalité substantielle de nature à faire annuler l'ensemble de la procédure si elle n'est pas respectée.

Lors de la création de la CCSPL par une délibération de mars 2003, les associations de consommateurs siégeant au sein de la CCSPL étaient au nombre de cinq :

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Confédération Syndicale des Familles
- Espace Familles Jeunes
- Association de Défense des Intérêts des Locataires et Propriétaires (ADILP)
- Confédération Nationale du Logement (CNL) -Amicale des locataires et consommateurs en colère (ALEC)

Les élus de la CAB étaient également au nombre de cinq.

Il est proposé au Conseil de désigner :

- ✓ **5 titulaires (et 5 suppléants) le nombre de représentants du Conseil communautaire à la CCSPL**
- ✓ **5 titulaires (et 5 suppléants) le nombre de représentants des associations de consommateurs à la CCSPL**

Ont été élus à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire (5 sièges):

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants</u>
HERVE HENON	CHRISTIAN BALY
JACQUES POCHET	LAURE PASCALIN
ANDRE BODART	EVELYNE BAUDELET
JEAN-LOUP LESAFFRE	GERARD LECRIVAIN

ROGER TAUBREGEAS	JEAN-PIERRE GOBERT
------------------	--------------------

Ont été désignés pour représenter les associations de consommateurs (5 sièges):

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Jacqueline EVRARD	Marie-Louise DEPEME
Association de Défense des Intérêts des Locataires et Propriétaires (ADILP)	Richard ALMUDI	Josette GIRARD
Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT	Muriel COCATRIX
Espace Familles Jeunes	Annie ARBLAY	Annick MATHEZ
Amicale des locataires et consommateurs en colère confédération nationale du logement (ALEC-CNL)	Sylvain DUMUR	Didier COUVELARD

La CCSPL adoptera son règlement intérieur.

Par ailleurs, conformément à la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'organe délibérant de la CAB peut déléguer à l'organe exécutif de la CAB la saisine de la CCSPL.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil, après avoir créé et désigné les membres de la CCSPL comme décrit ci-dessus :

- **de déléguer au Président la possibilité de saisir la CCSPL chaque fois qu'il le jugera utile.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
N°19-3/02-07-2008
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT ANNUEL - INFORMATION

Monsieur le Président, expose que conformément à l'article L.1413-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) « le Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La CCSPL s'est réunie le 6 mars, le 2 mai et le 13 novembre 2007.

En règle générale, la dernière séance de l'année est consacrée à l'examen par la CCSPL des rapports d'activités des délégataires de service public.

Les comptes – rendus des commissions ci-annexées tiennent lieu de synthèse des travaux réalisés en 2007.

Le conseil prend acte de ces informations

ADMINISTRATION GENERALE
N°19-4/02-07-2008
PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL EN
DATE DU 17 AVRIL 2008

Monsieur le Président, expose que

I - BUREAU DELIBERATIF DU 6 MARS 2008

- Environnement – travaux au Centre de tri à St Martin Boulogne : Marché VANNIER ; avenant de transfert – Adoptée à l’unanimité.
- Développement solidaire – Plan local pour l’insertion et l’emploi – convention pluriannuelle d’objectifs – participation financière 2008 - Adoptée à l’unanimité.
- Développement solidaire – Maison de l’emploi et de la formation du Boulonnais – participation de la CAB – Adoptée à l’unanimité.
- Développement solidaire – Chantier éducatif du 11 au 15 février 2008 – Adoptée à l’unanimité.
- Développement solidaire – participation de la CAB au dispositif Adultes-Relais - Adoptée à l’unanimité.
- Développement solidaire – volet économie solidaire 2008 – participation communautaire aux ateliers insertion - Adoptée à l’unanimité.
- Développement solidaire – volet économie solidaire 2008- participation au démarrage et au développement – Adoptée à l’unanimité.
- Habitat et renouvellement urbain – schéma communautaire des gens du voyage – avenants aux marchés de travaux Adoptée à l’unanimité.
- Développement économique – subvention à la société « les Entrées de la Mer » - Adoptée à l’unanimité.
- Culture – aides aux projets déclarés d’intérêt communautaire – communication du Printemps du Conte – Adoptée à l’unanimité.
- Culture – Aide aux projets déclarés d’intérêt communautaire – versement de subventions – Adoptée à l’unanimité.
- Tourisme – renouvellement des adhésions « Maison de la France » et « Odit France » pour l’année 2008.
- Patrimoine naturel – avenant à la convention d’entretien des sentiers de petite randonnée – Adoptée à l’unanimité.
- Sport – subventions sport d’eau –Adoptée à l’unanimité.
- Technologie de l’information et de la communication – Accès à la plate forme WEB de la CAB – Adoptée à l’unanimité.
- Finances – règles d’amortissement liées au transfert de Nausicaa à la CAB – Adoptée à l’unanimité.
- Administration générale – Conseil de développement – frais de mission – Adoptée à l’unanimité.
- Administration générale – Conseil de développement – demande de subvention pour l’organisation du Grand débat 2007 du cercle Boulogne synergie – Adoptée à l’unanimité.

II BUREAU DELIBERATIF DU 19 MAI 2008.

- Développement solidaire – participation de la CAB au dispositif Adultes Relais – Adoptée à l’unanimité.
- Développement solidaire – volet économie solidaire 2008 – participation communautaire à la sensibilisation – Adoptée à l’unanimité.
- Politique Foncière – Assainissement collectif de Nesles – acquisition de foncier – Adoptée à l’unanimité.
- Politique Foncière – station d’épuration de Baincthun – acquisition du foncier – Adoptée à l’unanimité.
- Culture – conditions d’indemnisation des intervenants engagés par la CAB – Adoptée à l’unanimité.
- Enseignement supérieur – enseignement à distance de la faculté de médecine de Lille 2 – fonds de concours au centre hospitalier Duchenne – Adoptée à l’unanimité.
- Enseignement supérieur - demande de subvention pour la septième table ronde de sémiotique juridique – Adoptée à l’unanimité.
- Enseignement supérieur – subvention 2008 – université d’été- Adoptée à l’unanimité. Adoptée à l’unanimité.
- Enseignement supérieur – demande de subvention pour le colloque de la station marine de Wimereux – Adoptée à l’unanimité.
- Administration générale – Adhésion à l’association entreprises territoires et développement (ETD) – nouvelle adhésion – Adoptée à l’unanimité.

III BUREAU DELIBERATIF DU 23 JUIN 2008.

- Eau/ assainissement/ patrimoine naturel - Commune de Baincthun – construction de la station d’épuration centre-bourg – avenant au marché travaux. Adoptée à l’unanimité
- Eau/ assainissement/ patrimoine naturel - lagunage de la Capelle-les-Boulogne – acquisition du foncier. Adoptée à l’unanimité
- Services en régies- environnement – évacuation et traitement des gravats des déchetteries. Adoptée à l’unanimité
- Développement solidaire/développement social urbain/contrat local de sécurité- volet économie solidaire 2008 – participation communautaire à la sensibilisation. Adoptée à l’unanimité
- Habitat et renouvellement urbain/développement durable dans le cadre de l’habitat/gens du voyage - schéma communautaire des gens du voyage – avenant n°2 au marché de travaux passé avec l’entreprise ISS pour le lot n°3 – aménagements paysagers. Adoptée à l’unanimité
- Politique foncière/aménagement du territoire - Assainissement collectif de Nesles – acquisition foncière. Adoptée à l’unanimité
- Politique foncière/aménagement du territoire - Convention cadre EPF – CAB – avenant n°2. Adoptée à l’unanimité
- Développement économique - Nettoyage des locaux des pépinières créamanche, Haliocap et de Capécure. Adoptée à l’unanimité
- Développement économique Adhésion de la communauté d’agglomération du boulonnais au réseau ADITEC PAS-DE-CALAIS – CEEI. Adoptée à l’unanimité

- Développement économique - Demande de subvention de la société AQUABON. Adoptée à l'unanimité
- Développement économique - Zac de l'Inquétrie – acquisition des terrains tranche IV.
- Politiques contractuelles /conseil de développement - Projet d'agglomération – fonds communautaire d'aménagement et de développement – attributions. Adoptée à l'unanimité
- Tourisme/mise en valeur du littoral - reconduction de la subvention « Route du littoral 2006 » - EQUIHEN-PLAGE. Adoptée à l'unanimité
- Sport -Actions de structuration du réseau enfance et jeunesse autour des sports d'eau.
- Sport Convention 2008-2010 – les drakkars-cab. Adoptée à l'unanimité
- Sport Demande de subvention : ville de Boulogne-sur-mer – soutien au sport de haut niveau / FISA investissement. Adoptée à l'unanimité
- Sport Demandes de subvention – soutien au sport de haut niveau par équipe / grille FISA. Adoptée à l'unanimité
- Transports collectifs -Transfert du dépôt d'autobus communautaires – construction d'un nouveau centre d'exploitation sur le terrain Eurovia – rénovation et extension de l'atelier de maintenance des bus – attribution des marchés de travaux. Adoptée à l'unanimité
- Transports collectifs Acquisition de quatre autobus standards surbaissés – budget 2008. Adoptée à l'unanimité
- Transports collectifs Opération « ter – mer 2008 » - convention avec le conseil régional et TCRB.
- Finances - Intégration de l'école de musique de Saint Martin-les-Boulogne. Adoptée à l'unanimité
- Finances - Nausicaa III– marché de travaux – avenant n°2 au marché de la société ATL – versement de la TVA. Adoptée à l'unanimité

Le conseil prend acte de ces informations

ADMINISTRATION GENERALE
N°19-5/02-07-2008
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président, expose que

ARRETES

▶ arrêté du 1^{er} mars 2007, monsieur le Président décide de placer les fonds provenant de l'aliénation de terrains ou d'immeubles économiques pour un montant de 2 000 000,00 euros ;

▶ arrêté du 12 mars 2007, monsieur le Président décide de rembourser par anticipation le 25 janvier 2007, l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne du Pas de Calais d'un montant de 579 782.54 euros, le capital restant dû est de 515 410.49 euros et les indemnités de 69 470.76 euros ;

▶ arrêté du 12 mars 2007, monsieur le Président décide de rembourser par anticipation le 2 février 2007, l'emprunt contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 76 224.51 euros, le capital restant dû est de 14 660.78 euros et les indemnités de 00 euros ;

▶ arrêté du 12 mars 2007, monsieur le Président décide de rembourser par anticipation le 1^{er} janvier 2007, l'emprunt contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 163 393.49 euros, le capital restant dû est de 35 202.24 euros et les indemnités de 1 056.07 euros ;

▶ arrêté du 21 mars 2007, monsieur le Président décide de confier au cabinet de Maître Eric LANDOT et au cabinet RICOHIN, la mission d'assistance juridique et financière pour la délégation de service public au Centre National de la mer ;

▶ arrêté du 21 mars 2007, monsieur le Président décide de confier au Cabinet d'avoués Philippe QUIGNON, la défense des intérêts de la CAB dans la procédure d'appel initiée à l'encontre de monsieur WACHEUX ;

▶ arrêté du 21 mars 2007, monsieur le Président décide de confier à la SCP PIWNICA et MOLINIE, la défense des intérêts de la CAB dans la procédure initiée en cassation à l'encontre de Monsieur WACHEUX ;

▶ arrêté du 2 avril 2007, monsieur le Président décide de procéder à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Wimille pour une durée de 32 jours à partir du 20 avril jusqu'au 21 mai 2007 inclus ;

▶ arrêté du 18 septembre 2007, il est contracté un emprunt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 7 270 889.61 euros ;

▶ arrêté du 23 octobre 2007, monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Frédéric SZWARC et abroge l'arrêté du 25 juillet 2007 ;

▶ arrêté du 23 octobre 2007, monsieur le Président donne délégation de signature à madame Dorothee TORRES et abroge l'arrêté du 25 juillet 2007 ;

- ▶ arrêté du 23 octobre 2007, monsieur le Président donne délégation à monsieur Philippe MILOCHEVITCH et abroge l'arrêté du 25 juillet 2007 ;
- ▶ arrêté du 23 octobre 2007, monsieur le Président donne délégation à monsieur Olivier COPPIN pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa direction, les simples courriers de transmission pour information ;
- ▶ arrêté du 23 octobre 2007, monsieur le Président donne délégation à mademoiselle Laurence MOIGNON pour la signature des bordereaux de transmission de pièces en sous-préfecture et transmissions de documents de gestion quotidienne de sa direction ;
- ▶ arrêté du 23 octobre 2007, monsieur le Président donne délégation à monsieur Guy QUENEL pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa direction, les simples courriers de transmission pour information ;
- ▶ par arrêté du 10 janvier 2008, monsieur le Président décide la vente d'un véhicule, de type manitou 425 CP mis en service en 1992 ;
- ▶ par arrêté du 11 janvier 2008, il est attribué une rémunération de 600 € TTC à monsieur FAURE Alain pour l'animation d'une conférence le 15 janvier 2008 en conclusion des assises de la culture ;
- ▶ par arrêté du 14 janvier 2008, monsieur le Président décide la résiliation de la convention passée avec la société OPALETECH en vue de la réalisation d'un reportage vidéo touristique ;
- ▶ par arrêté du 19 février 2008, il est donné délégation de signature en l'absence de monsieur Guy LENGAGNE à madame Thérèse GUILBERT, première vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour la période du 20 février au 29 février 2008 inclus ;
- ▶ par arrêté du 4 mars 2008, monsieur le Président décide la signature d'une convention d'objectifs avec monsieur Dominique LAINE liée à des supervisions de psychologue, destinées à un groupe issu du Réseau de Promotion de Santé sur le projet massage bébés ;
- ▶ par arrêté du 4 mars 2008, monsieur le Président confie au groupe ROUGE ET BLANC l'animation d'une restitution relative au développement durable de l'économie touristique pour l'espace rural du Pays Boulonnais, le coût de l'animation est fixé à 4784.00 € TTC ;
- ▶ par arrêté du 7 mars 2008, monsieur le Président décide de confier au cabinet d'avocats LANDOT, la défense des intérêts de la CAB dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur SAUVAGE ;
- ▶ par arrêté du 13 mars 2008, monsieur le Président décide la vente, en l'état pour pièces détachées, d'un véhicule de type Renault Express mis en circulation le 13 septembre 1995 ;
- ▶ par arrêté du 1^{er} avril 2008, monsieur le Président décide de procéder à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Martin Boulogne pour une durée de 31 jours à partir 21 avril jusqu'au 21 mai 2008 inclus ;

- ▶ par arrêté du 3 avril 2008, monsieur le Président décide de passer une convention avec l'INRAP qui définit les modalités de diagnostic archéologique sur le terrain pour la construction d'une lagune pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de la Capelle-les-Boulogne ;
- ▶ arrêté du 22 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de signature à madame Dorothee TORRES et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2007 ;
- ▶ arrêté du 22 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Frédéric SZWARC et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2007 ;
- ▶ arrêté du 22 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Philippe MILOCHEVITCH et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2007 ;
- ▶ arrêté du 22 avril 2008, monsieur le Président donne délégation à mademoiselle Laurence MOIGNON pour la signature des bordereaux de transmission de pièces en sous-préfecture, et transmissions de documents de gestion quotidienne de sa direction ;
- ▶ arrêté du 22 avril 2008, monsieur le Président donne délégation à monsieur Olivier COPPIN pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa direction ;
- ▶ arrêté du 22 avril 2008, monsieur le Président donne délégation à monsieur Guy QUENEL pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa direction ;
- ▶ arrêté du 22 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Jean Marc PLOUVIN pour tous les écrits ne comportant ni décision, ni accomplissement de formalités réglementaires, dans tous domaines d'intervention de la Communauté, notamment en cas d'absence des Vice-présidents ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à madame Thérèse GUILBERT en qualité de 1^{ère} vice-présidente pour toute décision relative à l'habitat et au renouvellement urbain, au développement durable dans le cadre de l'habitat, aux gens du voyage ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Alain OGUER en qualité de 2^{ème} vice-président pour toute décision relative à la culture ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Francis RUELLE en qualité de 3^{ème} vice-président pour toute décision relative à l'enseignement supérieur, la recherche, la santé ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Jean Claude JUDA en qualité de 4^{ème} vice-président pour toute décision relative au sport ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Jean COLOMBEL en qualité de 5^{ème} vice-président pour toute décision relative aux voiries structurantes, au plan de déplacement urbain, aux projets structurants ;

- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Jean Loup LESAFFRE en qualité de 6^{ème} vice-président, pour toute décision relative aux finances, aux technologies de l'information et de la communication, au développement des énergies renouvelables ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Jean Pierre PONT en qualité de 7^{ème} vice-président pour toute décision relative au tourisme, à la mise en valeur du littoral ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Christian FOURCROY en qualité de 8^{ème} vice-président pour toute décision relative aux transports collectifs ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Hervé HENON en qualité de 9^{ème} vice-président pour toute décision relative au développement solidaire, au développement social urbain, au contrat local de sécurité ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Daniel PARENTY en qualité de 10^{ème} vice-président pour toute décision relative aux relations intercommunautaires, au suivi du Pays Boulonnais, au schéma de cohérence territoriale, à la coordination des actions avec le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, à Nausicaa ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Dominique GODEFROY en qualité de 11^{ème} vice-président pour toute décision relative aux politiques contractuelles, aux relations avec le Conseil de développement durable de l'agglomération boulonnaise ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Jean Pierre GOBERT en qualité de 12^{ème} vice-président pour toute décision relative au personnel ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur André BODART en qualité de 13^{ème} vice-président pour toute décision relative à l'eau, à l'assainissement, au patrimoine naturel ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Roger TAUBREGÉAS en qualité de 14^{ème} vice-président pour toute décision relative à la commande publique, aux délégations de service public ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Kaddour-Jean DERRAR en qualité de 15^{ème} vice-président pour toute décision relative à la politique foncière, à l'aménagement du territoire ;
- ▶ par arrêté du 24 avril 2008, monsieur le Président donne délégation de fonction à monsieur Jacques POCHE en qualité de 16^{ème} vice-président pour toute décision relative aux services en régie ;

▶ par arrêté du 16 mai 2008, monsieur le Président décide de procéder à une enquête publique sur la modification des plans locaux d'urbanisme de la commune de NESLES pour une durée de 31 jours à partir du 2 juin jusqu'au 2 juillet 2008 inclus ;

▶ par arrêté du 11 juin 2008, il est donné délégation de signature en l'absence de monsieur Frédéric CUVILLIER à madame Thérèse GUILBERT, 1^{ère} vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour la période du 10 au 17 juin 2008 inclus ;

DECISIONS

▶ par décision du 7 mars 2008, monsieur le Président décide de signer une convention avec le Cabinet d'études ETAT MAJOR pour un montant de 42 705.00 € HT soit 51 075.18 € TTC ;

▶ par décision en date du 18 mars 2008, monsieur le Président décide de signer une convention avec OCAD3E et avec RECYCLUM pour la reprise des lampes et néons usagés ;

▶ par décision du 6 mai 2008, monsieur le Président décide de reconduire pour une durée de 1 an à compter du 19 mai 2008, le placement des fonds issus de l'aliénation de terrains ou d'immeubles économiques pour un montant de 2 000 000.00 € et de souscrire à cet effet un compte à terme auprès de l'Etat aux taux nominal de 3,79% ;

▶ par décision du 14 mai 2008, monsieur le Président décide de signer la convention avec le cabinet ETHEIS CONSEIL pour un montant de 11 702.86€ TTC ;

▶ par décision du 26 mai 2008, monsieur le Président décide de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Alain FOURNIER (architecte) /Concepts Ingénierie / Poquet ;

▶ par décision du 26 mai 2008, monsieur le Président décide de résilier le marché de contrôle technique passé avec la société QUALICONSULT, sise rue des Verrotières à Calais ;

▶ par décision du 26 mai 2008, monsieur le Président décide de résilier le marché de Sécurité Protection Santé passé avec la société VERITAS, sise 2 route de Bergues à Coudekerque – Branche.

Le conseil prend acte de ces informations

La séance est levée à 23h00.